

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

Objet : Délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Cédric CAMPAGNO, conseiller municipal :**

- Délégué aux politiques de prévention en matière de santé et à la vaccination, **en lien avec la 7^{ème} Adjointe, Madame Claude MASCARELLI, et la 9^{ème} Adjointe, Madame Nicole NUTINI.**

Article 2 :

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature pour tous courriers et pièces administratives, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels, relatifs à la compétence déléguée.

Article 3 :

La signature de l'élu sera précédée de la formule indicative suivante :

« **Par délégation du Maire,**

Monsieur Cédric CAMPAGNO
Le conseiller municipal délégué à »

Article 4 :

Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressée. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le **28 JAN. 2025**



Jérôme Viaud
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse